

# La réadmission des demandeurs d'asile en Hongrie : une question en suspens

**L**a Hongrie garantit-elle que les demandeurs d'asile qui y sont renvoyés dans le cadre du règlement Dublin verront leurs demandes traitées dans le respect du droit d'asile ? Alors que le Conseil d'État a suspendu un transfert en Hongrie<sup>1</sup> et que les demandes d'asile augmentent dans le pays, la question se pose avec acuité à toute l'Union européenne (UE).

## Des renvois suspendus au cas par cas

La décision du Conseil d'État se limite à un cas particulier, celui d'une famille kosovare ayant demandé l'asile en Hongrie puis en France et ayant fait l'objet d'une procédure de transfert. Le Conseil a estimé qu'au vu des conditions du traitement de leur première demande dans le centre de Debrecen, en Hongrie, où ils avaient été arbitrairement placés en rétention, il existait un risque sérieux que leurs demandes ne soient pas traitées par les autorités hongroises « dans des conditions conformes à l'ensemble des garanties exigées par le respect du droit d'asile ». Aussi, il a conclu que, dans ce cas bien précis, le transfert vers la Hongrie serait une violation du droit constitutionnel à demander l'asile.

La différence se joue entre le général et le particulier car le règlement Dublin

énonce que le transfert est impossible dès qu'il y a des raisons de croire qu'existent dans le pays de réadmission des « défaillances systémiques dans la procédure d'asile et les conditions d'accueil des demandeurs, qui entraînent un risque de traitement inhumain ou dégradant », interdit par l'article 4 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE. C'est à ce titre que les pays européens ont systématiquement suspendus les renvois vers la Grèce depuis janvier 2011, suite à l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (Cour EDH) dans l'affaire *M.S.S. c. Belgique et Grèce*. Mais, pour l'heure, les décisions sur les transferts vers la Hongrie ne font pas état de telles défaillances et se fondent uniquement sur les cas particuliers.

En 2012, 335 transferts Dublin ont eu lieu vers la Hongrie, la plupart depuis l'Allemagne et l'Autriche<sup>2</sup>. Le gouvernement allemand nie l'existence de défaillances systémiques, mais quelques jugements ont suspendu des transferts pour risque de violation de l'article 4 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE. Et de nombreux transferts ont été suspendus en référés (11 en 2013), les tribunaux allemands attendant de pouvoir se prononcer sur le fond.

La position de la Cour EDH n'apporte pas

de réponse. Le 6 juin 2013, dans l'affaire *Mohammed c. Autriche*, elle a considéré qu'un renvoi vers la Hongrie ne présentait pas, en soi, un risque de traitement inhumain ou dégradant. Reconnaisant toutefois que « les conditions de détention des demandeurs d'asile en Hongrie sont critiquables », cette décision ne laisse pas de questionner les garanties du système d'asile hongrois.

## Les défaillances de l'asile hongrois

En avril 2012, un rapport du Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) avait souligné les difficultés d'accès à la protection en Hongrie<sup>3</sup>. Il dénonçait des refoulements vers la Serbie et l'Ukraine ainsi que le placement en rétention, parfois accompagné de poursuites, des demandeurs d'asile entrés irrégulièrement en Hongrie. Le HCR pointait également du doigt le fait que les « dublinés » transférés en Hongrie étaient la plupart du temps placés en rétention et soumis à des décisions d'expulsion sans possibilité de recours suspensif. La Hongrie a donc été poussée à améliorer sa législation en matière d'asile à deux reprises, en janvier et juillet 2013. Des garanties contre le refoulement, l'accès à la procédure sans rétention pour les « dublinés », l'harmonisation des jugements sur les pays sûrs et la transposition de la récente directive européenne sur l'accueil ont été introduits. Des progrès salués, mais limités et dont les effets restent à venir. Selon le Co-

mité Helsinki hongrois, ONG de défense des droits de l'homme, les motifs de rétention énumérés dans la nouvelle législation restent nombreux et vagues, sans garantie d'examen individuel des situations et sans recours véritablement efficace<sup>4</sup>. De plus, le délai de recours contre le rejet des demandes d'asile a été raccourci à huit jours, aucune procédure pour les personnes vulnérables n'est prévue et l'impact des changements législatifs sur les dures conditions de vie dans les centres reste à venir.

Alors que les demandes d'asile sont passées d'environ 2 000 à plus de 17 000 en 2013 (dont une grande partie des Balkans et de Syrie) et que la xénophobie gagne du terrain – un centre d'accueil a été incendié dans le sud-est du pays et les demandeurs d'asile sont présentés comme des criminels par les médias et le gouvernement –, ces lacunes sont de mauvais augure pour le système d'asile hongrois. Pour en connaître la gravité et le caractère systémique, il est nécessaire que les États membres, le Bureau européen d'appui en matière d'asile (qui doit prévenir ces défaillances selon le règlement Dublin), le HCR et les institutions européennes étudient de façon exhaustive la situation hongroise et aident la Hongrie à perfectionner son système d'asile. La solidarité du Régime d'asile européen commun et les droits fondamentaux des personnes sont ici en jeu.

<sup>1</sup> CE, 29 août 2013, *M. Xhafer G. et autres*.

<sup>2</sup> Voir le site internet *Asylum Information Database* (Aida).

<sup>3</sup> UNHCR, *Hungary as a country of asylum. Observations on the situation of asylum-seekers and refugees in Hungary*, avril 2012.

<sup>4</sup> HUNGARIAN HELSINKI COMMITTEE, *Brief information note on the main asylum-related legal changes in Hungary as of 1 July 2013*, juin 2013.